

OAI

ORDRE DES ARCHITECTES
ET DES INGENIEURS-CONSEILS
GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG

STRUCTURE DES ACTIVITES DE L'OAI

L'Ordre des Architectes et des
Ingénieurs-Conseils

Les membres : Architectes, Ingénieurs-Conseils
Amélioration des prestations et promotion de
nos professions
Enjeux de société

LA PROFESSION D'ARCHITECTE

Qui est l'architecte?

Prestations de l'architecte

Champs d'activités

LA PROFESSION D'INGENIEUR-CONSEIL

Qui est l'ingénieur-conseil?

Prestations de l'ingénieur-conseil

Champs d'activités

MISSIONS ET OBJECTIFS DE L'OAI, ETABLISSEMENT D'UTILITE PUBLIQUE

Missions légales

Missions d'organisation professionnelle

Missions d'intérêt public et culturelles

PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES PROFESSIONS INDEPENDANTES D'ARCHITECTE ET D'INGENIEUR-CONSEIL

OAI

ORDRE DES ARCHITECTES ET DES INGENIEURS-CONSEILS
DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG

STRUCTURE DES ACTIVITES DE L'OAI

L'ORDRE DES ARCHITECTES ET DES INGENIEURS-CONSEILS

Coordination / Cadre légal / Inscriptions / Respect des réglementations / Conseil de discipline / Elargissement vers d'autres professions / Siège / Bulletin de liaison / Affiliations : U.I.A. : Union Internationale des Architectes / C.A.E.: Conseil des Architectes d'Europe / Euroka : Groupement constitué par les Ordres des Architectes de Rhénanie-Palatinat, Sarre, Province de Liège, Province de Luxembourg, Alsace, Lorraine, Luxembourg / F.I.D.I.C. : Fédération Internationale des Ingénieurs-Conseils / E.F.C.A. : European Federation for Engineering Consultancy Associations Forum européen des politiques architecturales / Jeunes architectes européens

LES MEMBRES : ARCHITECTES, INGENIEURS-CONSEILS

Définition et cadre légal des professions / Commission des titres / groupe des experts / Comité consultatif Directive européenne « Architecte » / Contrats types et honoraires (privés, Communes, Etat) / Prestations ayant trait à l'urbanisme et au développement rural / Coordination, Maîtrise d'œuvre / Interfaces de collaboration entre membres / Responsabilités, Assurances / Imposition / Règlement de concours et marchés publics

AMELIORATION DES PRESTATIONS ET PROMOTION DE NOS PROFESSIONS

Formation / Outil informatique / Voyages d'études / Publication et exposition : Fondation de l'architecture et de l'ingénierie / Guide références, stand foires... / Bulletin d'information / Site Internet, Forum électronique / Bauhàrepräis / Campagne médias / Actions communes : A.L.I.A.I. Association Luxembourgeoise des Ingénieurs, Architectes et Industriels / A.L.I.: Association Luxembourgeoise des Ingénieurs / Lux-Development. s.a. / F.T.I. : Fédération des Travailleurs Intellectuels Indépendants

ENJEUX DE SOCIETE

Programme de politique architecturale

COLLABORATION AUX OPTIONS POLITIQUES :

- ▶ Conseil supérieur de l'aménagement du territoire
- ▶ Conseil supérieur du logement et de l'urbanisme
- ▶ Conseil économique et social
- ▶ Conseil national de l'énergie
- ▶ Comité consultatif du commerce extérieur
- ▶ Commission du bâtiment
- ▶ Commission «Indices des prix de la construction»
- ▶ Commission apprentissage dessinateur en bâtiment
- ▶ Commission des programmes du secondaire technique : génie civil, ...
- ▶ Commission «Wohnen im Alter»

Ecologie-Développement durable

- ▶ Catalogue de critères écologiques
- ▶ Performance énergétique des bâtiments d'habitation
- ▶ Critères d'attribution de subventions
- ▶ Promotion de la cogénération
- ▶ Carnet de l'habitat
- ▶ Programme forestier national
- ▶ Aluseau

Conservation du patrimoine et urbanisme

- ▶ Commission des sites et monuments
- ▶ Conseil International des Monuments et des Sites
- ▶ Commission des bâtisses de la Ville de Luxembourg

VEILLE LÉGISLATIVE ET AVIS SUR PROJETS DE LOI :

Code des marchés publics, droit d'établissement, régimes de responsabilité, aménagement des communes, sécurité chantiers, établissements classés, ...

ELEMENTS DE CONCEPTION ET DE CONSTRUCTION :

Règlements ITM ▶ Commission Nationale de Sécurité des Ascenseurs
▶ Collaboration à l'élaboration des règlements ITM

Matériaux ▶ Commission de la normalisation des matériaux
▶ Commission de la corrosion des matériaux
▶ Commission de l'Etalonnage pour telemètres

CONCERTATION AVEC LES AUTRES INTERVENANTS DANS LA CONSTRUCTION :

A.L.O.C. ▶ (Association Luxembourgeoise des Associations de la Construction) /
C.R.T.I.-B. ▶ (Centre de Ressources des Technologies de l'Information pour le Bâtiment),
groupes de travail standardisation des cahiers des charges /
A.C.S.S.L. ▶ (Association des Coordinateurs Sécurité et Santé Luxembourg asbl)
LUXBUILD ▶ Association de promotion du secteur luxembourgeois de la construction

LA PROFESSION D'ARCHITECTE

QUI EST L'ARCHITECTE?

L'architecture et l'urbanisme sont deux arts qui influent de façon immédiate et tangible sur le cadre de vie des citoyens.

L'architecture est l'art de bâtir; l'urbanisme est l'art de construire et d'aménager les ensembles urbains, quartiers, lotissements, places et rues etc.

L'architecture a pour objet la conception et la réalisation de bâtiments et d'espaces répondant aux critères de:

beauté et harmonie | confort, utilité | solidité et durabilité.

L'exercice de la profession d'architecte a pour objectif premier la prise en compte et la défense des intérêts du client et plus largement des utilisateurs. Cette spécificité confère à l'architecte une responsabilité culturelle, sociale et économique.

L'intervention indépendante et responsable des architectes est décisive pour assurer aux citoyens la création et l'adaptation constante de leur cadre de vie, le respect d'un patrimoine commun et la protection d'un environnement partagé.

L'architecture est en fait une synthèse appropriée entre l'art, la technique et les sciences. Cette synthèse est documentée par les plans d'architecte établis sur base d'un programme défini suivant les besoins et désirs du client, dans le cadre d'un budget donné, dans le contexte d'un terrain ou site délimité et dans le respect des règlements urbanistiques, architecturaux et techniques en vigueur.

L'architecte est dans ce processus complexe non seulement le créateur, le coordinateur et l'expert, mais aussi le conseiller qui met à disposition du client son expérience et son professionnalisme d'homme de l'art.

L'architecte se base dans son travail sur son savoir-faire, ses recherches, ses connaissances théoriques et pratiques, son imagination propre, ses références culturelles: son intervention ne peut être réduite, ni à une simple étude technique ou graphique, ni à la signature de plans nécessaires à l'autorisation de construire.

PRESTATIONS DE L'ARCHITECTE

Le travail de l'architecte ne se limite pas à des prestations artistiques et graphiques, loin s'en faut. Ses services s'étendent à une centaine de travaux spécialisés qui se situent dans le cadre de 9 phases distinctes:

- 1 Recherche de données de base du projet
- 2 Avant-projet, conception et esquisses
- 3 Projet, développement de la conception, étude du coût
- 4 Demande d'autorisations
- 5 Etudes et plans détaillés des éléments de la construction
- 6 Elaboration des cahiers des charges suivant corps de métiers
- 7 Appels et appréciation des offres
- 8 Direction de l'exécution des travaux
- 9 Assistance à la réception des travaux

CHAMPS D'ACTIVITES

- ▶ Aménagement et décoration d'intérieur
- ▶ Aménagement d'espaces intérieurs
- ▶ Aménagement du territoire / urbanisme
- ▶ Bâtiments / ouvrages d'art
- ▶ Conception de stands d'exposition
- ▶ Constructions écologiques
- ▶ Constructions industrielles et agricoles
- ▶ Coordination sécurité chantier
- ▶ Développement d'éléments et de systèmes de construction
- ▶ Design de mobilier et autres
- ▶ Elaboration de programmes de construction / cahier des charges cadre
- ▶ Facility management
- ▶ Project management (coordination, pilotage)
- ▶ Rénovations / restaurations de bâtiments et de monuments historiques
- ▶ Transformations / assainissement de bâtiments
- ▶ Expertises

LA PROFESSION D'INGENIEUR-CONSEIL

QUI EST L'INGENIEUR-CONSEIL?

L'ingénieur-conseil est un ingénieur, qualifié sur le plan professionnel, exerçant sa profession dans un esprit d'indépendance.

Il peut être seul ou associé à d'autres ingénieurs-conseils.

Il emploie le personnel requis pour l'assister dans ses prestations de conseil.

Un bureau d'ingénieurs-conseils peut être organisé en entreprise individuelle, dont l'ingénieur-conseil est à la fois le propriétaire et le dirigeant, ou comme une société qu'il exploite seul ou individuellement en association avec des confrères. Cela dépend de la taille du bureau et du type d'activité qu'il exerce.

L'ingénieur-conseil se définit lui-même comme une personne, physique ou morale: par compétence, connaissance, formation et expérience au moyen de ressources humaines, matérielles et financières et dans le respect de la déontologie professionnelle, qui est capable de concevoir, superviser et en général conseiller dans le cadre de projets de construction et des autres disciplines d'ingénierie, impartialement au nom du client, respectant les intérêts légitimes du client et ceux de la communauté, et conformément au code de bonne conduite, propre à l'ingénieur-conseil. Au sens de la loi du 13 décembre 1989 portant organisation des professions d'architecte et d'ingénieur-conseil, les ingénieurs-conseils comprennent les ingénieurs de construction et les ingénieurs des autres disciplines. Est un ingénieur de construction, celui qui fait profession habituelle de la conception d'une oeuvre de construction à caractère technique, d'urbanisme ou d'aménagement du territoire, de l'établissement des plans d'une telle oeuvre et de la synthèse des activités diverses participant à la réalisation de l'oeuvre. Est un ingénieur des autres disciplines, celui qui fait profession habituelle de la conception d'une oeuvre dans le domaine technique ou scientifique, de l'établissement des plans et de la synthèse des activités participant à la réalisation de cette oeuvre.

La profession d'ingénieur-conseil s'exerce également sous forme de consultation ou expertise.

PRESTATIONS DE L'INGENIEUR-CONSEIL

Le travail de l'ingénieur-conseil consiste en une planification créative, technique et économique ainsi que dans la coordination et la supervision de la réalisation. Concrètement, il se charge de la conception, des études et des démarches administratives d'un projet pour le compte du maître de l'ouvrage. Il propose à celui-ci l'adjudicataire des travaux et en assure le contrôle. En règle générale, les services proposés par l'ingénieur-conseil peuvent se résumer comme suit:

- 1 Conception et études de variantes / Levé topographique
- 2 Avant-projet et prédimensionnement
- 3 Projet et dimensionnement définitif
- 4 Demande d'autorisations
- 5 Calcul des masses
- 6 Devis estimatif détaillé
- 7 Documents de soumission: dossiers d'appel d'offres, analyse des offres, assistance à l'adjudicataire
- 8 Plans d'exécution (plans généraux, plans de détail, plans d'atelier)
- 9 Direction et contrôle des travaux
- 10 Assistance à la réception des travaux

CHAMPS D'ACTIVITES

- ▶ Adduction et assainissement des eaux
- ▶ Acoustique et vibration
- ▶ Agronomie / génie rural et forestier
- ▶ Aménagement du territoire / urbanisme
- ▶ Bâtiments / ouvrages d'art
- ▶ Constructions industrielles et agricoles
- ▶ Environnement / écologie
- ▶ Facility management
- ▶ Génie énergétique
- ▶ Génie technique (élec., chauff., climatisation, sanitaire,...)
- ▶ Hydrocarbure
- ▶ Hydrologie
- ▶ Hydraulique
- ▶ Infrastructure routière et ferroviaire
- ▶ Mécanique des sols / géologie
- ▶ Process engineering
- ▶ Protection incendie
- ▶ Project management (coordination, pilotage)
- ▶ Coordination sécurité chantier
- ▶ Traitement des déchets / décharges
- ▶ Topographie
- ▶ Transports / trafic
- ▶ Expertises

MISSIONS ET OBJECTIFS DE L'OAI, ETABLISSEMENT D'UTILITE PUBLIQUE

L'Ordre des Architectes et des Ingénieurs-Conseils (OAI), en application de la loi du 13 décembre 1989 portant organisation des professions d'architecte et d'ingénieur-conseil, a été constitué le 15 mars 1990 à Luxembourg.

L'instauration de l'Ordre légal crée des conditions optimales permettant la réalisation des importantes tâches actuelles et futures qui, au-delà de la défense des intérêts légitimes de la profession, consistent à conquérir sa véritable dimension au travail de l'architecte et de l'ingénieur-conseil aux niveaux économique, social, artistique et culturel.

MISSIONS LEGALES

définies notamment par la loi du 13 décembre 1989 régissant l'OAI et par le règlement grand-ducal du 17 juin 1992 déterminant la déontologie des architectes et des ingénieurs-conseils.

L'Ordre est l'organisation professionnelle chargée par la loi du respect des droits et des obligations spécifiques qu'implique le caractère d'intérêt public de l'exercice des professions d'architecte et d'ingénieur-conseil.

L'inscription à l'Ordre est obligatoire pour tout architecte et ingénieur-conseil, personne physique ou personne morale, qui désire exercer sa profession à titre d'indépendant au Luxembourg.

L'inscription à l'ordre est facultative pour tout architecte et ingénieur, fonctionnaire ou salarié du secteur privé exerçant une activité de conception et d'études dans le domaine de la construction au Luxembourg. Les membres facultatifs n'ont pas le droit de présenter des projets prévus à l'article 4 de la loi du 13 décembre 1989 auprès des instances publiques.

La loi distingue les projets à caractère architectural entrant dans les attributions des architectes, les projets à caractère technique étant de l'attribution des ingénieurs-conseils ainsi que les projets à caractère mixte étant de l'attribution tant des architectes que des ingénieurs-conseils.

La loi en instituant le recours obligatoire dans le domaine de la construction, de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire aux architectes et ingénieurs-conseils inscrits à l'Ordre, vise à garantir une meilleure qualité esthétique et technique de la construction en évitant toute élaboration de plans par des personnes non qualifiées.

MISSIONS D'ORGANISATION PROFESSIONNELLE

définies par la défense des intérêts, droits et obligations des architectes et des ingénieurs-conseils, tant entre eux qu'envers des tiers, permettant d'exercer dignement leur profession libérale.

L'Ordre assure la sauvegarde des intérêts, de l'honneur et de l'indépendance des architectes et des ingénieurs-conseils en veillant notamment à l'application de la réglementation professionnelle et déontologique par ses membres.

L'indépendance professionnelle, les responsabilités professionnelle et décennale ainsi que l'obligation de contracter des assurances couvrant ces responsabilités constituent les garants d'une activité indépendante et intellectuelle.

L'Ordre vise à promouvoir le travail des architectes et des ingénieurs-conseils dans leurs relations avec les maîtres de l'ouvrage.

MISSIONS D'INTERET PUBLIC ET CULTURELLES

définies par le caractère d'intérêt public des créations de l'architecte et de l'ingénieur, de la qualité des ouvrages, de leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant et du respect des paysages naturels et urbains. Leurs activités, des plus diverses, ont une influence toujours croissante sur l'environnement, la vie physique, sociale et culturelle des citoyens.

Dans le domaine du logement social, pour atténuer les frais qu'entraîne le recours obligatoire aux architectes et ingénieurs-conseils, le Gouvernement, représenté par son Ministre du Logement et de l'Urbanisme, et l'Ordre ont conclu une convention aux termes de laquelle l'Etat versera une subvention aux bénéficiaires au titre de logement social, tandis que l'Ordre s'engage à faire établir par ses membres les plans requis pour le permis de construire sur base d'un taux d'honoraires réduit.

Afin de présenter l'architecture et l'ingénierie, faire connaître et valoriser son caractère d'intérêt général et artistique, encourager la qualité, la créativité et l'innovation et favoriser les échanges interrégionaux et internationaux, l'Ordre a constitué le 13 juillet 1992 la Fondation de l'Architecture et de l'Ingénierie, déclarée d'utilité publique le 9 octobre 1992 par arrêté grand-ducal.

PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES PROFESSIONS INDEPENDANTES D'ARCHITECTE ET D'INGENIEUR-CONSEIL

Sur base de leur qualification professionnelle spécifique, les professionnels libéraux fournissent des prestations intellectuelles d'une manière personnelle, responsable et indépendante, dans l'intérêt de leur maître d'ouvrage / clients et de la collectivité.

L'exercice de leur profession est soumis en général à des règles professionnelles spécifiques aux termes des législations / réglementations ou des codes de déontologie établis par les ordres professionnels respectifs d'une manière autonome ; textes qui garantissent et développent la compétence, le professionnalisme, la qualité et la relation de confiance avec le maître d'ouvrage / client.

- ▶ Le service presté par le professionnel est une activité intellectuelle.
- ▶ La profession est indépendante de toutes activités commerciales et d'entreprise de construction.
- ▶ L'architecte et l'ingénieur-conseil assurent la défense des intérêts du client et de l'intérêt public.
- ▶ Ses rapports avec les maîtres d'ouvrage sont essentiellement fondés sur la confiance et la relation personnelle.

Créativité, innovation, intégration, compétence, indépendance, sont autant de facteurs clés qu'apportent les professionnels libéraux au développement durable, cohérent et équilibré de notre société.

Des hommes de l'art indépendants à l'écoute de vos attentes et à la hauteur de vos ambitions qui vous aident à matérialiser vos projets...

Définition selon la Cour européenne de Justice (C-267/99)

«... Les professions libérales sont des activités qui, entre autres, présentant un caractère intellectuel marqué, requièrent une qualification de niveau élevé et sont d'habitude soumises à une réglementation professionnelle précise et stricte. Il convient d'ajouter que dans l'exercice d'une telle activité, l'élément personnel a une importance spéciale et qu'un tel exercice présuppose, de toute manière, une grande autonomie dans l'accomplissement des actes professionnels. ...»

OAI

ORDRE DES ARCHITECTES ET DES INGENIEURS-CONSEILS
DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG

SECRETARIAT

Heures d'ouverture
du lundi au vendredi
de 08h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00

ADRESSE 8, rue Jean Engling
L-1466 Luxembourg

TELEPHONE +352 42 24 06
FAX +352 42 24 07
E-MAIL oai@oai.lu